

Le fonds de rénovation des unités hôtelières

Ce mécanisme de co-financement Etat-banques, est destiné à financer les besoins de rénovation des unités hôtelières existantes et ce, dans le cadre l'accord cadre sur la promotion du tourisme signé entre l'Etat et la CGEM à Marrakech le 10/01/2001.

Critères d'éligibilité

Entreprises éligibles :

Les unités hôtelières pouvant bénéficier du crédit conjoint devront :

- figurer sur la liste exhaustive, arrêtée par la Commission Nationale de Classement
- être viables et avoir au moins 7 années d'activité à la date de la présentation de la demande de financement
- Les maisons d'hôtes ne sont pas éligibles à ce crédit conjoint.

Investissements éligibles :

- Tout investissement nécessaire à la rénovation de l'unité hôtelière.

Caractéristiques

- Le crédit conjoint est accordé par les banques et RENOVOTEL selon la répartition suivante :
- RENOVOTEL : 35% maximum du programme de rénovation Cette part est octroyée au taux de 2% l'an HTVA.
- Crédit bancaire : 35% maximum du programme de restructuration avec un taux d'intérêt librement négociable entre la banque et l'entreprise bénéficiaire.
- Le reliquat, à savoir au moins 30%, devrait être financé par l'entreprise.

Dans tous les cas, la part du crédit du RENOVOTEL doit être égale à celle de la banque intervenante.

- La durée du crédit conjoint (part banque et part RENOVOTEL) ne peut dépasser 10 ans dont 2 années de différé.
- Coût maximum du programme de rénovation:

Le coût maximum du programme de rénovation par catégorie se présente comme suit :

Catégorie	Coût maximum de rénovation par chambre
5 étoiles	200.000 DH
4 étoiles	150.000 DH
3 étoiles	100.000 DH
2 étoiles	80.000 DH
1 étoile	60.000 DH
Villages de Vacances et de Tourisme	130.000 DH
Résidences Touristiques	120.000 DH
Auberges	80.000 DH

Comment bénéficier de ce fonds

- Pour bénéficier de ce produit, l'entreprise doit s'adresser à sa banque, à la CCG ou à Dar Ad-Damane.